

[Texte]

On the ones the same size as our committee, in Fisheries we have the governing party . . . the government supporter and an opposition member. In Justice we have the chairman or vice-chairman, one Liberal and one opposition member. Miscellaneous Estimates, members of two parties are present; Privileges and Elections, two government supporters, including the chairman and one opposition member. Generally speaking, it seems to be two or three members . . .

• 1600

Mr. McGrath: For a quorum?

The Chairman:—for a quorum to hear evidence.

Mr. McGrath: That is different. I am talking about a quorum.

The Chairman: No, a quorum of the committee. Mr. McGrath, I was going down to item 5, just following our agenda.

Mr. McGrath: Oh, I am sorry.

The Chairman: Item 5 is a quorum to hear witnesses. We will get back to the quorum of the committee, but I am just following the agenda put before us here and generally speaking, I think it is fair to say, there are usually two or three members of the committee—if it is three, it would be two government supporters, including a chairman or vice-chairman, and one opposition member. Can we have . . .

Mr. McGrath: The quorum there is listed on point 1 as six.

The Chairman: Yes, you are right.

So, to make it clear, we are talking of a quorum to hear witnesses which is . . . we all know what that means—Item 5.

Miss MacDonald (Kingston and the Islands): Mr. Chairman, Item 5?

The Chairman: Yes.

Miss MacDonald (Kingston and the Islands): Now, I realize there may very well be some difficulty in having five come for a quorum to hear witnesses and I know other committees have come up with a lesser number than that, in order to hear witnesses. But the point I want to make is that whatever number we establish should include, as it does here, the Official Opposition—as long as both the government and the Official Opposition are represented.

The Chairman: Well, perhaps we might have a motion first of all, then we could discuss that motion.

An hon. Member: Do you want to make that a motion?

The Chairman: Mr. Daudlin, do you want to move my motion?

Mr. Daudlin: Well, no. If you would prefer to have the motion before we discuss it, I would like to comment on that.

[Traduction]

Dans les comités de la taille du nôtre, au Comité des pêches, c'est un membre du gouvernement et un membre de l'opposition; à la Justice, le président ou le vice-président, un membre du parti libéral et un membre de l'opposition; dans celui des Prévisions budgétaires, des membres des deux partis doivent être présents; dans celui des Privilèges et Élections, deux membres du gouvernement, y compris le président et un membre de l'opposition. En général, il semble que ce soit deux ou trois députés . . .

M. McGrath: Pour constituer un quorum?

Le président: . . . qui constituent un quorum pour entendre des témoignages.

M. McGrath: C'est différent. Je parle d'un quorum.

Le président: Non, le quorum du Comité. Monsieur McGrath, j'abordais le point 5 de notre ordre du jour.

M. McGrath: Oh, excusez-moi.

Le président: Le point 5 est le quorum nécessaire pour entendre des témoins. Nous reviendrons au quorum du Comité tout à l'heure, mais je suis l'ordre du jour. En général, on s'entend pour que les témoins puissent être entendus, pourvu que deux ou trois membres du Comité soient présents. S'il s'agit de trois, il s'agirait de deux membres de la majorité, y compris le président ou le vice-président, et un député de l'opposition.

M. McGrath: Le quorum indiqué ici, au point 1, est de six.

Le président: Oui, vous avez raison.

Donc, pour bien préciser les choses, nous parlons du quorum nécessaire pour entendre les témoins—nous savons tous de quoi il s'agit—c'est-à-dire du point 5 de l'ordre du jour.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le point 5, monsieur le président?

Le président: Oui.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Il pourrait être difficile, parfois, de réunir cinq députés pour entendre des témoins, et je sais que d'autres comités ont arrêté un chiffre inférieur. Quel que soit le nombre que nous adopterons, il devra inclure un membre de l'opposition officielle, ainsi qu'il est précisé ici.

Le président: La première chose à faire serait de proposer une motion que nous pourrions soumettre ensuite au débat.

Une voix: Voulez-vous présenter une motion?

Le président: Monsieur Daudlin, voulez-vous présenter ma motion?

M. Daudlin: Non. Si vous préférez avoir une motion avant d'ouvrir le débat, j'aimerais dire quelque chose à ce propos.